

c'est-à-dire entre la destruction de la culture des asperges au Canada et son maintien par le seul moyen possible. Voilà ce que le parti libéral avait à faire, et il a choisi ce moyen de le faire. Mais il n'a pas appliqué ce moyen; c'est nous du dernier gouvernement qui l'avons appliqué. Je ne connais pas de cas où une administration libérale ait appliqué cette méthode, sauf l'unique cas où, quand on était sur le point de le faire, il intervint une réunion à la suite de laquelle on décida de ne pas l'appliquer.

La question est simple. Il s'agit de choisir entre le maintien de l'industrie des asperges et sa destruction complète. Le Gouvernement assure que la protection prévue est suffisante. Il affirme que la protection assurée par la dernière administration était excessive, que le droit spécial imposé était de 20 p. 100 trop élevé.

L'hon. M. ILSLEY: Mais le taux était plus élevé aussi.

Le très hon. M. BENNETT: J'y viendrai,— et que le taux qui était antérieurement trop élevé devrait être maintenant abaissé à 15 p. 100. Le temps nous en montrera les effets. Je me bornerai à signaler que personne ne peut dire que les producteurs d'asperges du Canada se sont enrichis, ces dernières années, sous le régime du tarif qui existait. Je ne connais pas de producteur d'asperges qui se soit fait plus qu'une très modeste existence,— et à peine cela le plus souvent. J'ajouterai que leur travail et les heures qu'ils y ont consacré indiquent que leurs bénéfices n'auraient pas constitué un salaire raisonnable pour leurs services s'ils avaient été employés à salaire.

Si l'abaissement du droit assure un plus bas prix au consommateur sans préjudice au producteur, comme le ministre l'a indiqué, il en résultera un avantage pour les consommateurs d'asperges du Canada. Mais si, par ailleurs, le Gouvernement met en péril l'existence économique des producteurs, quand il comprend que les asperges dans les premiers mois de la présente année ou de n'importe quelle année constituent jusqu'à un certain point un article de luxe, il cause aux producteurs un tort sérieux, et contre lequel M. Fielding a voulu les prémunir par la disposition qu'il a fait adopter.

L'article 43 a maintenant plus d'ampleur que lorsqu'il l'a fait voter. Ainsi que la députation s'en souvient, la disposition se bornait aux produits naturels, et il y avait d'autres restrictions que je n'ai pas besoin de mentionner. Sur ce chapitre, restons-en à la déclaration faite par le Gouvernement quant à ce qui lui paraît un degré de protection suffisante. Je suis heureux, remarquez-le, qu'il accepte le point de vue du droit protecteur.

S'il dit que le producteur est suffisamment protégé, c'est là tout ce pourquoi nous avons lutté. De saison en saison, au cours des cinq dernières années, l'oscillation des prix a été entièrement en fonction de l'offre représentée par les importations. Si l'approvisionnement fourni par l'étranger,—un seul pays, les Etats-Unis,—était très considérable, cela avilissait d'autant les prix au Canada, cela va de soi. Mais si les arrivages étaient maigres et la saison tardive, la nécessité d'appliquer l'article 43 autant que nous l'avons fait n'était pas aussi impérieuse. Telle a été et telle est la situation.

En toute équité, il faut faire remarquer maintenant qu'après avoir reproché, pendant des mois et des semaines, à l'ancien gouvernement d'avoir ainsi employé l'article en question, le parti libéral l'applique maintenant et convient, ainsi que l'un des ministres l'a fait, qu'il a automatiquement continué l'exécution des dispositions. Le ministre du Revenu national a émis un arrêté ministériel. Un ministre a adopté à lui seul un arrêté ministériel assujettissant les asperges à un droit spécial de . . .

L'hon. M. DUNNING: . . .réduisant le droit.

Le très hon. M. BENNETT: . . .de 4c. et demi; voilà ce qui a produit cet arrêté.

L'hon. M. DUNNING: Il a réduit le droit.

Le très hon. M. BENNETT: Oui, il les a assujetties à un droit spécial de 4c. et demi la livre. Cela ne change rien au principe. Un homme a fait cela. Nous avons entendu retentir dans cette enceinte des tirades contre l'application de la disposition, mais le Gouvernement l'applique. Le moins qu'on puisse faire, c'est de dévoiler pareille hypocrisie aux électeurs.

Quelques MEMBRES: A l'ordre!

Le très hon. M. BENNETT: Le mot "hypocrisie" ne motive pas un appel au Règlement. Consultez votre dictionnaire. Si vous répérez le mot, vous trouverez dans votre parti un exemple de la chose.

Nous nous sommes efforcés de révéler cet état de choses au sujet des asperges. Au cours des cinq dernières années, nous avons été en butte aux attaques de gens qui nous ont dénoncés violemment dans leurs comtés, parce qu'un homme seul imposait des droits spéciaux sur les asperges et d'autres denrées, surtout sur les asperges. Quel spectacle voyons-nous maintenant? Ils pratiquent eux-mêmes ce qu'ils dénonçaient et louent les dispositions prises par le gouvernement précédant, car ils appuient leur conduite sur le décret du conseil adopté par celui-ci. Il ne s'agit pas d'un nouvel arrêté en conseil, mais de l'arrêté en conseil